



Cahier des charges

MAÎTRE D'OUVRAGE :

Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

OBJET DE LA CONSULTATION : Appui à l'organisation et à l'animation de la concertation dans le cadre de l'élaboration de stratégies paysagères partagées

Date limite de retour des offres : vendredi 22 février 2019 à 15h00.

Comporte 23 feuillets numérotés

Table des matières

Préambule.....	4
1. Contexte de la consultation.....	4
1.1. Présentation du territoire.....	4
1.2. Présentation de la démarche.....	5
2. Objet de la consultation.....	7
2.1. Objet.....	7
2.1. Contenu et objectifs.....	8
2.2. Périmètre de l'étude :.....	9
3. Conduite de l'étude.....	9
3.1. Maîtrise d'ouvrage.....	9
3.2. Gouvernance.....	9
3.3. Calendrier indicatif.....	10
3.4. Données transmises au prestataire.....	11
3.5. Rendus et propriétés.....	11
3.6. Adaptation au cahier des charges :.....	12
4. Présentation des offres.....	12
4.1. Profil des candidats.....	12
4.2. Composition de l'offre du candidat.....	12
4.3. Coût de la mission.....	13
5. Dispositions générales du marché.....	13
5.1. Forme du marché :.....	13
5.2. Titulaire – contractant.....	13
5.3. Sous-traitance :.....	13
5.4. Durée du marché :.....	14
5.5. Pièces constitutives du marché :.....	14
6. SELECTION DES OFFRES.....	14
6.1. Critère de jugement des offres et pondération.....	14
6.2. Choix du candidat.....	14
7. REMISE DES OFFRES.....	15
8. ASSURANCES.....	15
ANNEXES.....	16

Cahier des Charges : Appui à l'organisation et à l'animation de la concertation dans le cadre de l'élaboration de stratégies paysagères partagées

Préambule

« Les paysages sont le révélateur de l'état du territoire. Ils sont vecteurs d'attractivité et reflètent l'identité et la vitalité des terroirs. »

Maintenir des paysages vivants et identitaires, Article 7.1 de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises

« La gestion et la valorisation des paysages » est un des objectifs prioritaires de la charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, et cela, afin « de préserver le capital paysager, d'orienter les évolutions et d'éviter la banalisation » de ses territoires. Dans cet objectif, le Parc (SMPNR) accompagne les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre une « politique paysagère opérationnelle » (article 7.1.1 de la Charte) et apporte son appui technique et financier à l'élaboration de stratégies paysagères partagées, que vise spécifiquement la démarche « Plan de paysage ».

En ce sens, en 2018, le Parc a lancé un Plan de Paysage de Transition Energétique et Climatique du PNR des Pyrénées Ariégeoises et a accompagné les communes du Haut-Vicdessos pour répondre à l'appel à projet national lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire intitulé « Plans de paysage ». Lauréat de l'appel à projet national, le territoire du Haut-Vicdessos lance aujourd'hui un « Plan de paysage » à l'échelle de la vallée pour définir une stratégie paysagère partagée capable de redynamiser ce territoire de montagne.

La démarche « Plan de paysage » vise par une approche spatialisée, transversale et participative à définir des orientations stratégiques et opérationnelles pour gérer, préserver et valoriser l'attractivité des paysages, la diversité des milieux et des ressources et les qualités du cadre de vie. L'intérêt de mettre en œuvre ce type d'approche est de construire en concertation avec les acteurs locaux (élus, partenaires institutionnels, instances des politiques territoriales, opérateurs publics ou privés, gestionnaires, acteurs socio-professionnels, associations, habitants...) une stratégie paysagère partagée qui s'appuie sur les ressources et dynamiques locales pour proposer des actions « à l'échelle » des territoires qui répondent aux aspirations des populations en termes de cadre de vie (identité, environnement) et aux défis de demain.

S'appuyant sur la Convention européenne du paysage (Art.1, Octobre 2000, Florence) qui définit le paysage comme « une partie de territoire, telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations », **la démarche « Plan de paysage » vise à traduire en actions une volonté partagée de l'évolution d'un territoire et de ses paysages.**

1. Contexte de la consultation

1.1. Présentation du territoire

A la frontière de l'Andorre et de l'Espagne, au sud-ouest de la Région Occitanie – Pyrénées - Méditerranée et à l'ouest du département de l'Ariège, les Pyrénées Ariégeoises présentent une structure géographique tripartite : zone axiale de la chaîne-frontière, massif nord-pyrénéen et Pré-Pyrénées, qui offre une richesse écologique remarquable et une grande diversité de paysages naturels et habités. Reconnus comme un atout essentiel pour la qualité de vie et l'attractivité touristique, ses paysages présentent des

traits caractéristiques variés, qui témoignent de l’empreinte très ancienne que l’homme a su graver dans les différents aspects de la vie locale : implantations et morphologies villageoises pittoresques, abondance d’éléments historiques (grottes ornées, dolmens, châteaux médiévaux...), diversité des savoir-faire, spécificités des vallées...

Le territoire du PNR des Pyrénées Ariégeoises regroupe 138 communes, soit environ 46 000 habitants sur un territoire de 2 468km². Sa densité est de 17 habitants/km². 5 intercommunalités concernent aujourd’hui son périmètre.

Si la Charte cible dans la notice du Plan du Parc des objectifs prioritaires en fonction des dynamiques et enjeux spécifiques à chaque entité paysagère (cf. carte « Les entités paysagères » du Plan de Parc), **les dynamiques majeures à l’échelle Pyrénées Ariégeoises à prendre en compte en priorité** sont les suivantes :

- *la progression du couvert forestier ;*
- *les volontés d’affirmation de l’identité du territoire au travers de ses traits singuliers et de ses éléments structurants ;*
- *l’expansion urbaine ;*
- *l’existence de points noirs paysagers, déqualifiants pour le Parc et ses activités. »*

A ces dynamiques paysagères majeures identifiées dans la Charte, qui ont orientées la stratégie et les interventions du PNR, s’ajoute aujourd’hui la nécessité de prendre en compte les **évolutions liées à la transition énergétique et climatique**. Rural et montagnard, le territoire du PNR présente, en effet, des conditions (relief, climat, accès, éloignement des emplois et services, ...) qui déterminent fortement les équilibres paysagers (souvent fragiles) mais également leur capacité à affronter les défis de demain. **Si aujourd’hui les paysages du PNR sont vecteurs d’aménités et d’identités affirmées, ces nouveaux enjeux doivent être envisagés pour que les acteurs du territoire s’en saisissent et parviennent à définir ensemble une stratégie paysagère capable de maintenir et préserver les qualités et les ressources de leur territoire.**

1.2. Présentation de la démarche

Le Plan de Paysage de la transition énergétique et climatique

Dans cette perspective, le **PNR a lancé en 2018 un Plan de Paysage de la transition énergétique et climatique** dont l’objectif est de s’appuyer sur les spécificités de ses territoires pour répondre aux objectifs énergétiques fixés par la trajectoire TEPOS à l’horizon 2050 et définir des orientations capables de préserver et renforcer les qualités paysagères, tout en favorisant l’adaptation au changement climatique.

Le Plan de Paysage de la transition énergétique et climatique du PNR porte sur l’ensemble du territoire du Parc, mais s’appuie sur trois « territoires-pilotes » pour élaborer une stratégie partagée la plus opérationnelle possible, à partir des dynamiques locales et au plus près des acteurs locaux.

Représentatifs des différentes situations paysagères présentes dans son périmètre, les « territoires-pilotes » permettent d’aborder les problématiques énergétiques et climatiques à partir des enjeux spécifiques à chacun et de définir ainsi des stratégies paysagères différenciées selon les potentiels et les fragilités, les ressources et les besoins de chacun.

Une équipe de prestataires spécialisés dans les domaines du paysage et l’environnement mène actuellement l’élaboration du Plan de Paysage de transition énergétique et climatique, qui se décompose en trois phases selon le calendrier ci-dessous :

PHASE 1 / Octobre 2018 – Mars 2019 Ateliers « Destination TEPOS » + Ateliers de territoire : janvier 2019	Elaboration d'un diagnostic partagé des enjeux paysagers liés à la transition énergétique et climatique
PHASE 2 / Avril 2019 – Septembre 2019 Ateliers de site : juin 2019	Proposition de scenarii prospectifs et construction d'une stratégie paysagère pour accompagner la mise en œuvre de la trajectoire TEPOS dans chaque « territoire pilote »
PHASE 3 / Octobre 2019 – Décembre 2019 Ateliers d'actions : octobre 2019	Définition d'un Plan d'actions à l'échelle du PNR et des « territoires pilotes ».

Dans les trois « territoires-pilotes », le Plan de Paysage de la transition énergétique et climatique du PNR vise à produire :

- un diagnostic des dynamiques et enjeux paysagers liés à la transition énergétique et climatique s'appuyant sur le profil énergétique du territoire et un portrait « paysager » partagés avec le groupe de travail local lors d'un atelier de territoire dans chaque « territoire-pilote » (cf. pièce en annexe),
- une stratégie paysagère à l'échelle de chaque « territoire-pilote » pour accompagner la mise en œuvre de la trajectoire TEPOS à partir de scenarii d'évolution que le prestataire paysagiste soumettra aux groupes de travail locaux en « atelier de site » pour qu'ils définissent des orientations et des objectifs compte-tenu de leurs spécificités,
- un programme d'actions en faveur d'une meilleure gestion, protection, valorisation des paysages et des qualités du cadre de vie sur les thématiques liées à la transition énergétique et climatique, élaboré également avec les groupes de travail locaux de chaque « territoire-pilote » en ateliers d'actions.

Le Haut-Videssos est l'un des trois « territoires-pilotes » du Plan de Paysage de la transition énergétique et climatique du PNR. Lauréat de l'appel à projet national « plan de paysage » en 2018, il s'engage aujourd'hui dans l'élaboration de son propre « Plan de paysage » sur des axes thématiques et des dynamiques spécifiques à la vallée du Videssos. Une consultation est en cours pour retenir le prestataire (ou une équipe de prestataire) qui sera chargé de son élaboration.

Le Plan de Paysage du Haut-Videssos

Le territoire du Haut-Videssos regroupe sept communes qui se sont associées par convention pour porter ensemble une démarche de Plan de paysage à l'échelle de cette vallée montagnarde. Ces sept communes sont : AUZAT, GESTIES, ILLIER-ET-LARAMADE, LERCOUL, ORUS, SIGUER, VAL-DE-SOS. Cette dernière commune est issue du regroupement récent (depuis le 1^{er} janvier 2019) de quatre communes : Videssos, Goulier, Sem, Suc-et-Sentenac.

Le territoire du Haut-Videssos s'étend sur une superficie de 315 km² et compte environ 1403 habitants. Ancienne communauté de communes Auzat-Videssos, ce territoire est aujourd'hui intégré à la Communauté de Communes de la Haute-Ariège.

Objectif : réaliser un plan d'actions collectif pour redynamiser ce territoire de montagne aujourd'hui en profonde mutation en s'appuyant sur les expériences des projets d'ouvertures paysagères des communes.

Adossé à la crête frontalière, au Sud Est du Parc, le Haut-Videssos s'est engagé, suite à la fermeture de l'usine Pechiney en 2003, dans une politique de reconversion économique volontariste. Cette transition radicale reste encore fragile, sinon incertaine dans un contexte de « fermeture paysagère » généralisée

par la spectaculaire dynamique de recolonisation forestière spontanée que connaît la vallée depuis les années 1950.

L'ampleur et la rapidité de la dynamique forestière représentée, ici, un défi majeur à la croisée de plusieurs enjeux : la préservation des qualités paysagères et du cadre de vie, le maintien de l'agriculture de montagne et du pastoralisme, la revitalisation de l'économie et de la vie locale, le développement de l'attractivité touristique et résidentielle de la vallée, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel exceptionnel de ce territoire.

Le succès qu'ont remporté, auprès des communes du Haut-Videssos, les opérations d'ouvertures paysagères accompagnées par le PNR des Pyrénées Ariégeoises montre bien l'importance de ce défi, pour les élus et acteurs locaux, mais a démontré aussi l'importance de la concertation pour dépasser un certain nombre de freins à l'action. **La démarche « plan de paysage » vise donc à élargir le processus expérimenté dans le cadre de ces projets communaux à l'échelle de la vallée pour construire une stratégie paysagère partagée capable de fédérer les acteurs autour de nouvelles perspectives.**

Ces deux démarches « plan de paysage » visent à construire en concertation avec les acteurs du territoire une stratégie paysagère partagée. La démarche paysagère implique, en effet, de saisir les représentations et les aspirations des populations, et de formaliser une stratégie territorialisée qui articule ces représentations et « valeurs » paysagères avec des projets de développement portés par des acteurs diversifiés compétents pour intervenir localement sur les domaines et secteurs concernés.

Le spectre des acteurs devant être impliqués dans la démarche de concertation ne doit donc pas être restreint aux acteurs politiques et techniques (collectivités, partenaires institutionnels et techniques, gestionnaires, chambres consulaires...) mais s'ouvrir à l'ensemble de la société civile pour intégrer les habitants qui souhaitent aussi être « acteurs » et voudraient participer activement à ces démarches.

2. Objet de la consultation

2.1. Objet

L'objet de la présente consultation consiste à apporter un appui à l'organisation et l'animation de la concertation dans le cadre de ces deux démarches de plans de paysage : le Plan de paysage de la transition énergétique et climatique du PNR des Pyrénées Ariégeoises (PPTEC) d'une part, et le Plan de paysage du Haut-Videssos d'autre part. La méthode et les outils de concertation proposés devront s'appuyer sur les contenus produits par les deux bureaux d'étude « paysage » chargés de l'élaboration des plans de paysages et l'animation s'effectuer toujours en lien avec ces deux bureaux d'étude pour que la concertation puisse apporter une dynamique et des contenus nouveaux à ces deux plans de paysage. Sur le territoire du Haut-Videssos, qui est à la fois « territoire-pilote » du Plan de paysage de la transition énergétique et climatique du PNR et porteur de son propre « Plan de paysage », la proposition devra aussi permettre la bonne coordination des deux démarches.

L'objet de la présente consultation comporte ainsi deux missions :

1 - dans le cadre du Plan de paysage de la transition énergétique et climatique (PPTEC) du PNR : la mission consiste à **définir et mettre en œuvre une stratégie et des outils de sensibilisation et de participation (consultation) à destination du « grand public » autour des enjeux paysagers liés à la transition énergétique et climatique sur les trois « territoires-pilotes » du PNR pour élargir le spectre des acteurs déjà mobilisés sur ces questions (cf. annexe)**. L'objectif est d'élargir la concertation menée par le bureau d'étude « paysage » en charge du PPTEC dans les groupes de travail locaux (réunissant des élus, des techniciens et acteurs déjà sensibilisés et impliqués) à l'ensemble des acteurs locaux et notamment toucher plus largement la population, afin qu'elle puisse, elle aussi, s'emparer des enjeux énergétiques et climatiques. Il s'agit donc d'atteindre et de sensibiliser de nouveaux

publics, pour permettre et faciliter l'implication durable de nouveaux acteurs dans le PPTEC et sa mise en œuvre.

2 - dans le cadre du Plan de paysage du Haut-Videssos : la mission comprend **l'organisation et l'animation de la concertation pour la co-construction de la stratégie paysagère partagée, devant mobiliser et impliquer fortement les habitants de la vallée du Haut-Videssos en phase 2 « stratégie » de l'élaboration du Plan de paysage du Haut-Videssos.**

Sur le territoire du Haut-Videssos, les deux missions devront s'articuler et se coordonner pour des nécessités de clarté de la communication et d'efficacité de la participation des acteurs locaux. La mission (1) de sensibilisation et de mobilisation du « grand public » autour des enjeux de la transition énergétique et climatique doit se prolonger et s'approfondir dans la mission (2) sur le Haut-Videssos pour permettre la participation active d'une grande diversité d'acteurs et notamment des habitants dans la co-construction d'une stratégie paysagère partagée pour redynamiser la vallée.

2.1. Contenu et objectifs

La méthode et les outils de concertation à mettre en œuvre dans les deux missions doivent accompagner l'élaboration participative de stratégies paysagères territorialisées afin qu'elle puisse non seulement **toucher**, mais surtout **mobiliser et impliquer** les habitants et les populations concernées.

Le prestataire aura pour rôle de :

- **sensibiliser largement la population locale aux enjeux de la transition énergétique et climatique sur les trois « territoires-pilotes » du PPTEC en s'appuyant sur les dynamiques des paysages (identification et caractérisation des dynamiques réalisées par le bureau d'étude chargé du PPTEC) et la manière dont elles sont perçues (redoutées ou souhaitées) par les habitants (analyse des retours écrits de la population via l'outil de consultation « cartes postales de 2059 » réalisé par le bureau d'étude chargé du PPTEC) ;**
- **faciliter l'appropriation du PPTEC par le « grand public » et l'implication de nouveaux acteurs dans la mise en œuvre de la transition ;**
- **mobiliser et motiver les acteurs locaux et notamment les habitants de la vallée pour créer la dynamique nécessaire à l'élaboration du « plan de paysage du Haut-Videssos » ;**
- **permettre la co-construction de la stratégie paysagère partagée du Haut-Videssos (phase 2) en lien avec le bureau d'étude « paysage », chargé de la décliner ensuite en programme d'actions (phase 3) ;**
- **articuler et coordonner les deux missions sur le territoire du Haut-Videssos.**

Le mode et les outils de concertation sont à définir de manière détaillée et argumentée dans la réponse du candidat. Celui-ci est libre de proposer la **méthode innovante la plus adaptée au contexte et aux objectifs**. La méthodologie définitive sera dans tous les cas, discutée et approuvée avec la maîtrise d'ouvrage, en lien avec les partenaires locaux.

Le prestataire **organise et anime, ensuite, la concertation pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et l'accompagne pendant toute la durée des deux démarches « Plan de paysage »**, de manière à ce que les interventions qu'il propose s'appuient sur les éléments et contenus produits dans le cadre des deux plans de paysage, en permettant une diffusion élargie et puissent créer, en appui à ces démarches, des dynamiques nécessaires à leur avancée.

La proposition méthodologique du prestataire sera ambitieuse et créative, autant que réaliste compte tenu des moyens qu'il pourra consacrer et des délais à respecter pour que la concertation puisse accompagner les deux démarches de « Plan de paysage » présentées ci-avant.

Le processus de concertation devra permettre une appropriation de la démarche « Plan de paysage » par une grande variété d'acteurs afin de faciliter la mise en œuvre des actions définies dans les cadres des plans d'actions qui en découlent.

2.2. Périmètre de l'étude :

La mission (1) à effectuer dans le cadre du Plan de paysage de la transition énergétique et climatique (PPTEC) du PNR sera à réaliser sur les trois « territoires-pilotes » du PPTEC : le Haut-Videssos (7 communes), la Communauté de communes Arize-Lèze (22 communes), le Bas-Salat (12 communes). (cf. présentation en annexe des trois « territoires-pilotes »).

La mission (2) se déroulera dans le cadre du Plan de paysage du Haut-Videssos et aura pour périmètre le territoire des 7 communes associées pour le projet : Auzat, Gestiers, Illier-et-Laramade, Lercoul, Orus, Siguer et Val-de-Sos (commune nouvelle issue de la fusion de Goulier, Videssos, Sem, Suc-et-Sentenac).

3. Conduite de l'étude

3.1. Maîtrise d'ouvrage

Le Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises est maître d'ouvrage de la présente consultation et assure ainsi pour les deux missions décrites ci-dessus le rôle d'interlocuteur principal du prestataire (ou groupement) retenu. En tant que maître d'ouvrage, il assurera la mise en relation du prestataire (ou groupement) retenu avec les personnes ressources et les partenaires qui seront associés aux démarches « Plan de paysage » et pourront être à ce titre, régulièrement consultés. Le SMPNR est responsable de la transmission de tout document, information et étude pouvant intéresser et aider le prestataire (ou groupement) retenu dans la réalisation de ses missions.

Dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, le SMPNR s'engage à assurer pour les deux missions décrites ci-avant un travail de suivi, de coordination et d'animation pour faciliter leur réalisation. Pour la mission (2) dans le cadre du Plan de paysage du Haut-Videssos, il effectuera ce travail en lien avec la commune d'Auzat, maître d'ouvrage du Plan de paysage du Haut-Videssos.

3.2. Gouvernance

Pour le Plan de paysage de transition énergétique et climatique du PNR et pour le Plan de paysage du Haut-Videssos sont mis en place un **comité de pilotage** et un **comité technique** pour assurer le suivi de toutes les étapes.

Les comités de pilotage sont réunis à l'issue de chaque phase pour valider les étapes et prendre les arbitrages nécessaires au portage des actions.

Les comités techniques se réunissent avant chaque comité de pilotage pour préparer les décisions du comité de pilotage.

Les comités techniques regroupent plusieurs membres du comité de pilotage, notamment les partenaires institutionnels de la démarche (CAUE, UDAP, CD, DDT, DREAL, Chambres Consulaires), les techniciens des collectivités, le PNR et le bureau d'étude chargé de l'élaboration du plan de paysage.

Le chargé de mission du PNR assurera le pilotage des missions de concertation définies dans la présente concertation avec l'appui des comités techniques des deux plans de paysage. Il contribuera à intégrer les actions de concertation aux démarches de Plan de paysage, à assurer la transversalité nécessaire avec l'ensemble des acteurs locaux et soumettra à la validation des comités de pilotage les méthodes et les outils de concertation venant en appui de l'élaboration de la stratégie paysagère.

Un comité local d'organisation de la « co-construction de la stratégie paysagère du Haut-Vicdessos » sera mis en place dans le cadre de la mission (2) avec le prestataire (ou groupement) retenu.

3.3. Calendrier indicatif

Retour des candidatures : vendredi 22 février 2019

Auditions : semaine 10, le vendredi 8 mars 2019.

Notification : fin mars 2019

Premiers échanges à prévoir avec le commanditaire : fin mars 2019

Validation de la proposition : **AVRIL 2019**

En rouge : les missions attendues du prestataire dans le cadre de la présente consultation. En noir : les étapes des démarches « plan de paysage » auxquelles elles doivent venir en appui.

CALENDRIER PREVISIONNEL	PLAN PAYSAGE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE DES PYRENEES ARIEGEOISES (PORTE PAR LE PNR)	PLAN DE PAYSAGE DU HAUT-VICDESSOS
Janvier 2019	DIAGNOSTIC : bureau d'étude chargé du PPTEC Ateliers de territoire « imaginez les paysages de la transition »	Lancement de la consultation
Date de remise des offres : 22 Février 2019		
Mars 2019	Validation du diagnostic	Notification
AVRIL 2019 – DEBUT DE LA MISSION		
Avril – Sept. 2019	STRATEGIE : bureau d'étude chargé du PPTEC Ateliers de site : comment agir en faveur de la transition ? MISSION 1 : > analyse des retours écrits des répondants à l'outil de consultation « cartes postales du 2059 » réalisé par le bureau d'étude chargé du PPTEC. > conception et mise en place d'outils de concertation à destination du « grand public » pour sensibiliser et mobiliser largement autour des enjeux paysagers liés au changement climatique et à la transition énergétique.	Démarrage de la mission du prestataire « paysage » retenu pour le Plan de Paysage du Haut-Vicdessos > <i>transmission des études, diagnostics et données du territoire</i> I. DIAGNOSTIC : bureau d'étude chargé du PP Bilan des ouvertures paysagères + synthèse des études et données existantes Oct. 2019 - Restitution du bilan des projets d'ouverture (parcours collectif commenté par bureau d'étude chargé du PP). Conception d'un outil de concertation pour réaliser un diagnostic paysager partagé + diffusion à l'ensemble des habitants de la vallée + animation en ateliers de paysage (bureau d'étude chargé du PP)
Sept. – Décembre 2019	PLAN D' ACTIONS : bureau d'étude chargé du PPTEC > permettre aux nouveaux acteurs de s'impliquer durablement dans la démarche en participant notamment aux ateliers d'actions.	Diagnostic territorial (synthèse des études existantes) + formalisation synthétique et spatialisée des retours de la concertation (bureau d'étude chargé du PP)

	Ateliers d'actions : ateliers de choix et de préparation des actions	
Janvier – Mai 2020		
Juin – Sept. 2020		<p>II. STRATEGIE : prestataire spécialisé en concertation et dialogue territorial en lien avec le bureau d'étude chargé du PP</p> <p>Proposition d'orientations et de formulations d'objectifs de qualité paysagère (bureau d'étude chargé du PP)</p> <p>MISSION 2 :</p> <p>> conception d'un dispositif de co-construction de la stratégie paysagère locale avec les acteurs locaux</p> <p>> animation de la co-construction de la stratégie paysagère locale</p> <p>Synthèse spatiale des orientations et des objectifs de qualités paysagères partagés issue de la co-construction (bureau d'étude chargé du PP)</p>
Sept. – DECEMBRE 2020		<p>III. PLAN D' ACTIONS : bureau d'étude chargé du PP</p> <p>Ateliers : choix des actions / préparation de la mise en œuvre des actions ...</p> <p>Validation de la feuille de route</p>

Période d'intervention pour la mise en œuvre de la concertation en phase 2 du Plan de paysage pour l'élaboration de la stratégie : Juin 2020 - Sept. 2020

Fin de la mission : décembre 2020.

Le prestataire proposera un calendrier détaillé de la mission dans sa candidature.

3.4. Données transmises au prestataire

Les documents papiers fournis au prestataire par le Syndicat mixte du PNR lui sont restitués.

3.5. Rendus et propriétés

Le type de rendu est libre et sera à préciser dans la réponse du candidat.

Les documents produits sont la propriété du Syndicat mixte du PNR. Le prestataire ne pourra faire aucun usage commercial des résultats des prestations réalisées dans le cadre du présent marché sans son accord préalable.

Le prestataire est tenu d'intégrer le logo du PNR et les logos des financeurs dans tous les supports et documents qu'il produit dans le cadre de cette mission.

Le Syndicat mixte du PNR se réserve le droit de demander d'apporter des modifications aux supports et comptes-rendus proposés par le prestataire avant validation.

Les documents réalisés par le prestataire devront être remis sous format papier relié et sous format informatique modifiable. Les supports informatiques devront être compatibles avec les logiciels du maître d'ouvrage.

3.6. Adaptation au cahier des charges :

Le maître d'ouvrage a la possibilité d'apporter des adaptations en fonction des derniers éléments d'information connus avant l'engagement effectif de la mission.

4. Présentation des offres

4.1. Profil des candidats

Le prestataire devra mobiliser les compétences professionnelles et techniques permettant la bonne exécution du marché. Il est attendu qu'il présente les compétences suivantes :

- Animation de groupe et techniques participatives,
- Mobilisation d'une grande diversité d'acteur, concertation,
- Capacité au travail collaboratif,
- Démarche de créativité et d'intelligence collective,
- Communication (stratégie) et maîtrise de différents médias (internet, vidéo...).

→ Compétences liées :

- Pédagogie,
- Sociologie
- Connaissance des outils et techniques de médiation du paysage et de l'environnement,
- Principes du développement durable / enjeux de la transition...

Toutes autres compétences supplémentaires pourront être proposées dans la candidature en fonction de l'approche méthodologique proposée.

4.2. Composition de l'offre du candidat

L'offre du candidat fera clairement apparaître :

- La méthodologie proposée de manière détaillée et argumentée dans sa note d'intention. La proposition de base pourra être étoffée par des options.
- Les compétences affirmées du prestataire, la présentation de ses références professionnelles, les aspects matériels et humains dont il dispose et qu'il entend mobiliser pour l'exécution des missions du présent cahier des charges afin de déterminer la valeur technique du candidat. A minima : Un CV du prestataire (et de tous les intervenants au sein du projet).
- Un calendrier prévisionnel détaillé (indiquant les délais et les aspects méthodologiques nécessaires au respect de ce calendrier).
- L'organisation projet retenue : Le candidat organisera son intervention de manière à communiquer, par courriel au maître d'ouvrage, et au moins une semaine, avant les réunions, les documents qui serviront de support aux réunions de travail (note écrite, présentation « Power point » (PPT), éléments d'avancement du projet..).
- Un devis détaillé précisant : la ventilation par jour par membres de l'équipe (prix de journée et temps passés pour chaque élément), le coût des outils proposés, le coût des options d'intervention proposées, le coût de chacune des réunions ainsi que celui d'une réunion supplémentaire, le coût des restitutions par élément de mission ou phase.

Le montant ainsi proposé est forfaitaire, ferme et définitif, et inclut l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent cahier des charges.

4.3. Coût de la mission

Le prix proposé pour chacune des deux missions détaillées dans le présent cahier des charges ne pourra pas excéder les enveloppes indiquées dans le tableau ci-dessous :

MISSIONS CONCERTATION POUR L'ELABORATION DE STRATEGIES PAYSAGERES TERRITORIALISEES	ENVELOPPE
Mission 1 : Méthodes et outils de concertation à destination du « grand public » pour sensibiliser et mobiliser largement autour des enjeux paysagers liés au changement climatique et à la transition énergétique du PNR	11 750 €
Mission 2 : Organisation et animation de la concertation pour la co-construction de la stratégie paysagère à l'échelle de la vallée dans le cadre du Plan de Paysage du Haut-Vicdessos	7 000 €
Total prévisionnel	18 750 € TTC

Les modalités de paiements, notamment les acomptes, seront précisés dans l'acte d'engagement. Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

5. Dispositions générales du marché

5.1. Forme du marché :

Le présent marché est un marché public de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée selon la réglementation des marchés publics.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) de référence est celui applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI), arrêté du 16 septembre 2009 (version consolidée au 11 janvier 2018), téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021158419&dateTexte=20180111>

1

5.2. Titulaire – contractant

Le titulaire du marché peut être un groupement.

En cas de groupement, le mandataire de l'équipe sera désigné au démarrage de la mission. Il sera le chef de projet désigné et l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage tout au long de l'opération.

En cas de groupement, les missions ne pourront être réalisées séparément sans l'acceptation écrite du maître d'ouvrage.

L'équipe devra présenter ses qualifications, ainsi que des capacités avérées au travail de concertation active à partir des références et expériences dont elle dispose, dans des contextes comparables à celui de la présente mission.

5.3. Sous-traitance :

Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve :

- de l'acceptation écrite par le maître d'ouvrage et de l'agrément par ce dernier des conditions de paiement de chaque sous-traitant ;
- de conformité aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics.

5.4. Durée du marché :

Le marché est conclu à la notification du marché (la date d'accusé de réception faisant foi), et pour une durée estimée de 24 mois. Sur cette base, le candidat détaille dans son offre le calendrier de réalisation.

5.5. Pièces constitutives du marché :

- 1°/ L'acte d'engagement pré-rempli par le candidat et signé,
- 2°/ Le présent cahier des charges et le règlement de consultation, paraphés et signés,
- 3°/ Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG/PI), téléchargeable sur le site suivant :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021158419&dateTexte=20180111>

Le titulaire déclare parfaitement connaître ce document bien qu'il ne soit pas joint au dossier.

- 4°/ L'offre du titulaire (cf. 4.2 du présent cahier des charges),
- 5°/ La déclaration du candidat (formulaire DC1 et DC2).

Les candidats auront à transmettre aussi dans leur dossier les pièces suivantes :

- Les déclarations et certificats fiscaux. Ils pourront être remplacés par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat. Cette déclaration permettra au candidat de justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.
- Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45, 47, 49 et 50 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 51 du décret 2016 – 360 du 25 mars 2016 concernant les interdictions de soumissionner.
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L-5212, L5212-2, L5212-3 et L5212-4 du Code du travail.

6. SELECTION DES OFFRES

6.1. Critère de jugement des offres et pondération

Les propositions des candidats seront examinées au regard des critères ci-dessous :

- La Valeur technique de l'offre - Coefficient : 0,7 :
 - 0,2 : bonne compréhension et reformulation de la commande,
 - 0,2 : compétences du prestataire mises en œuvre,
 - 0,3 : pertinence de la méthodologie proposée pour impliquer les acteurs dans le processus et originalité de la proposition
- La pertinence de la décomposition des prix, respect du montant maximum prévu pour le marché : **18 750 € TTC (15 000€ HT)**. Coefficient : 0,2.
- Les délais de réalisation, respect du calendrier. Coefficient : 0,1.

6.2. Choix du candidat

La consultation des prestataires est une consultation à procédure adaptée (article 26 et 28 du Code des Marchés Publics).

L'analyse des offres sera effectuée par un ou plusieurs élus du PNR, le Maire de la commune d'Auzat (porteuse du Plan de paysage du Haut-Vicdessos), les élus « référents » du Plan de paysage pour les 6 autres communes du Haut-Vicdessos, des techniciens des collectivités et les techniciens des structures qui contribuent au financement de cette opération (Région, DREAL).

Le maître d'ouvrage valide à l'issue de l'analyse des offres le choix du candidat retenu.

Toutefois, il se réserve le droit d'auditionner les candidats qui présentent les meilleures offres. Les candidats auditionnés devront être représentés par l'intervenant en charge de la conduite de la prestation sur le territoire.

Le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité de négocier avec les candidats qui présentent les meilleures offres.

→ **Audition des candidats :**

Les auditions des candidats retenus à l'issue de l'analyse des offres seront programmées pendant la **semaine 10, le vendredi 8 mars 2019.**

Un courrier sera adressé aux candidats, le lieu sera communiqué sur la convocation.

Il est exigé que cette audition soit conduite par la personne qui sera chargée de l'étude, accompagnée ou non d'un seul membre choisi de l'équipe. Le support de présentation sera un PowerPoint.

7. REMISE DES OFFRES

Les candidatures sont à retourner par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de réception (envoi postal, mail avec accusé de réception...) **avant le vendredi 22 février 2019 au plus tard 15h** à l'attention de :

Laure CHEVILLARD, chargée de mission Paysage du PNR des Pyrénées Ariégeoises : a.marfaing@parc-pyrenees-ariegeoises.fr

L'enveloppe extérieure portera la mention :

« MARCHE : Appui à l'organisation et à l'animation de la concertation dans le cadre de l'élaboration de stratégies paysagères partagées »

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS ».

Date limite de retour des offres : vendredi 22 février 2019 à 15h00

Les candidatures envoyées après cette date limite ne seront pas considérées.

8. ASSURANCES

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil, ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code Civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de l'opération.

Le Président par intérim du Syndicat mixte du
PNR des Pyrénées Ariégeoises

M. Kamel CHIBLI

ANNEXES

1. Présentation du Plan Paysage de la transition énergétique et climatique du PNR et des trois « territoires-pilotes »
2. Présentation de l'outil de consultation « cartes postales de 2059 »
3. Présentation du Plan de paysage du Haut-Videssos.

Présentation du Plan Paysage de la transition énergétique et climatique du PNR et des trois « territoires-pilotes »

La réalisation du Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique du PNR des Pyrénées Ariégeoises vise à définir une stratégie paysagère qui intègre les objectifs énergétiques fixés par la trajectoire TEPOS et s'appuie sur les spécificités du territoire pour définir des orientations stratégiques et opérationnelles capables de les conforter, voire de les renforcer, tout en réduisant sa vulnérabilité aux risques liés au changement climatique. Ce projet en faveur d'une meilleure appropriation des enjeux de la transition et prise en compte des effets du changement climatique a sollicité le soutien de l'Union Européenne (LEADER) et de la Région pour son financement.

L'approche spatiale, transversale et participative de la démarche du Plan de Paysage permet d'ancrer la démarche « Air-Energie-Climat » déjà engagée et de s'appuyer sur elle, pour anticiper les évolutions à venir. L'étude vise à définir des orientations stratégiques et opérationnelles pour gérer, préserver et valoriser l'attractivité des paysages, la diversité des milieux et des ressources et les qualités du cadre de vie. L'intérêt de mettre en œuvre une telle approche, à la fois intégrée et concertée, est multiple :

- Rendre accessible des réalités parfois très techniques, facilitant ainsi l'appropriation des enjeux de la transition énergétique et climatique par les acteurs locaux (élus, partenaires institutionnels, professionnels, citoyens...).
- Partager les valeurs attachées au territoire, mieux connaître les potentiels et les ressources locales pour sensibiliser les acteurs à la nécessité de leur gestion et valorisation pour préserver l'attractivité de leur territoire et leur qualité de vie. Il convient de souligner, ici, l'importance de la concertation à toutes les étapes du processus d'élaboration de l'étude (cf. 2.5.2).
- Définir, en concertation avec les acteurs locaux (élus, acteurs professionnels, habitants...), des orientations stratégiques en termes d'énergie associées à des objectifs de qualité paysagère et un programme d'actions concrètes et diversifiées pour les atteindre.
- Elaborer un document à la fois stratégique et opérationnel capable d'orienter le projet de territoire en vue du renouvellement de la Charte du PNR en 2024.
- Alimenter en données et réflexions d'ordre stratégique et opérationnel les démarches de planification territoriale sur le territoire sur PNR (SCOT, PLUI, PCAET locaux, SRADDET...) ainsi que les démarches de « projet de territoire » autres (PETR, projet d'agglomération, projet communautaire...).

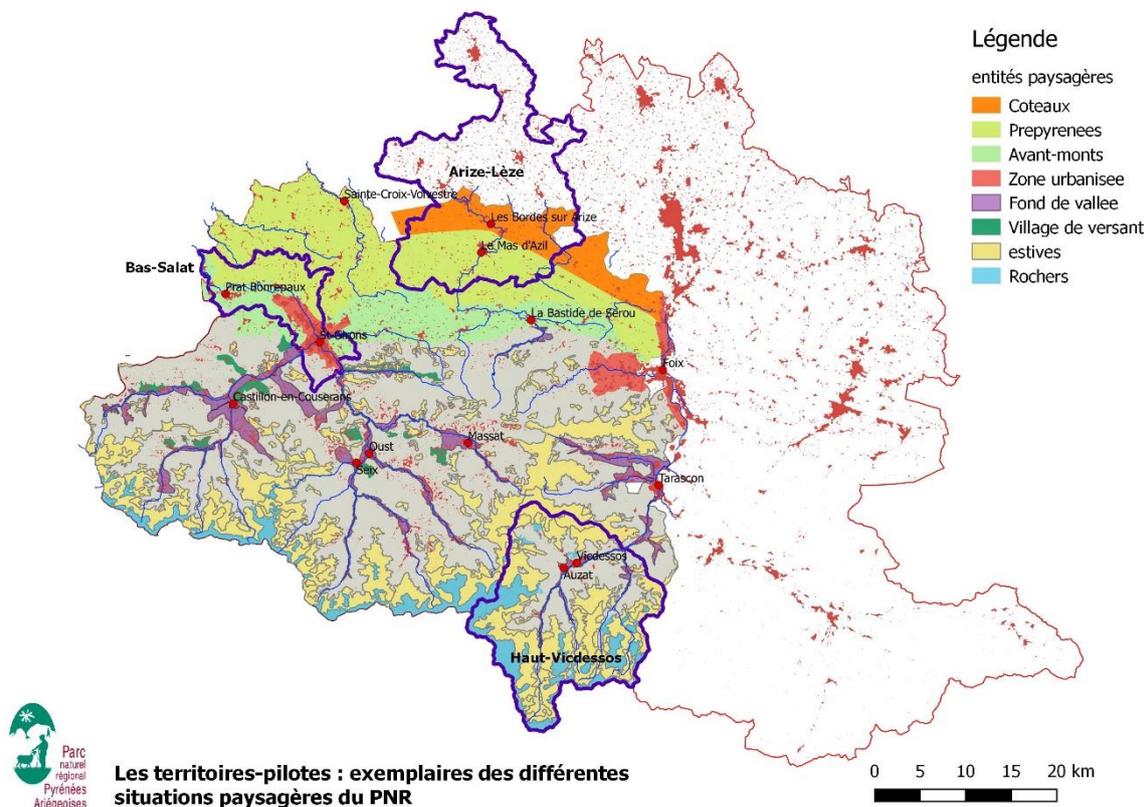


PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Les Territoires-Pilotes

La méthode proposée s'appuie sur un travail exploratoire mené en ateliers au sein des 3 territoires-pilotes.

- Territoire de l'Arize-Lèze
- Le Haut-Vicdessos.
- Le Bas Salat



Les territoires-pilotes : exemplaires des différentes situations paysagères du PNR

Les objectifs du Plan de paysage de la transition énergétique et climatique du PNR sont les suivants :

- croiser les diagnostics existants (paysagers / urbanistiques / énergétiques) et les données disponibles pour identifier, caractériser et spatialiser les transformations des paysages et des écosystèmes dans l'aire d'étude (le territoire du PNR), induites par la trajectoire énergétique qu'il s'est donnée et des changements environnementaux du territoire liés au réchauffement climatique à moyen (2050) et long terme (2100).
- identifier et spatialiser, pour chaque entité paysagère, les fragilités (espaces à enjeux) et les ressources paysagères à préserver et à promouvoir pour le maintien des caractères et qualités des territoires, mais aussi pour valoriser une meilleure maîtrise des consommations d'énergie et les potentiels d'énergies renouvelables.
- mettre en évidence, cartographier et hiérarchiser les enjeux paysagers de la transition énergétique et climatique, à travers l'élaboration de scénarii prospectifs modélisant les effets de la transition sur les paysages, le cadre de vie et les ressources.
- proposer différentes stratégies et formuler, en concertation avec les élus, les acteurs locaux et la population, des orientations et des objectifs de qualité paysagère permettant d'atteindre les objectifs énergétiques quantifiés fixés par la trajectoire TEPOS. Ces orientations constitueront une stratégie paysagère énergétique pour le territoire des Pyrénées Ariégeoises.
- décliner localement les objectifs et la stratégie paysagère énergétique définie à l'échelle du parc, à travers un programme d'actions en faveur d'une synergie « paysage-énergie » différenciées sur les trois « territoires-pilotes » (compte-tenu de la diversité des paysages et des spécificités de chaque territoire). Le programme d'actions doit découler des groupes de travail locaux et des ateliers participatifs que le prestataire animera, avec l'appui du PNR, sur les « territoires-pilotes ». Il comprendra également des actions pouvant être déployées sur tout le territoire du PNR.

En regard en particulier de plusieurs « focales », dont : le développement des énergies renouvelables, l'amélioration des performances énergétiques, la maîtrise de la demande d'énergies (MDE), la limitation de gaz à effet de serre, la vulnérabilité du territoire aux risques liés au changement climatique... il s'agira, par cette étude, de :

- prendre en compte et de valoriser les spécificités de chaque territoire (diversité des milieux, paysages, patrimoines, dynamiques locales, ...) pour définir des stratégies énergétiques et adaptatives qui permettent d'éviter la banalisation des espaces, la dégradation du cadre de vie et l'appauvrissement de la biodiversité.
- promouvoir le lien entre paysage et économie locale, entre agriculture et énergies renouvelables, entre valorisation patrimoniale et efficacité énergétique, entre identité locale propice au cadre de vie et développement urbain...
- proposer ou accompagner des démarches qui encouragent la multifonctionnalité des espaces et des formes d'intervention variées, mobilisant différents types d'acteurs (publics, opérateurs économiques, associatifs, privés...). Par ex : projets collaboratifs, initiatives citoyennes, économie circulaire...
- proposer des recommandations, des stratégies types et une « boîte à outils » pour une meilleure prise en compte de la problématique « paysage-énergie » dans les documents d'urbanisme du territoire : PLU, PLUI, SCOT...
- proposer un programme d'actions afin de concrétiser des objectifs énergétiques chiffrés par des actions en faveur d'une meilleure gestion, protection, valorisation des paysages et des qualités du cadre de vie. La stratégie énergétique doit être un levier pour mieux gérer et valoriser les paysages.

DÉROULÉ DE LA MISSION

une année et demie rythmée par 9 Ateliers



Plan de Paysage de la Transition Énergétique et climatique - COTECH 1 - 27 novembre 2018



Présentation de l'outil « cartes postales de 2059 » du Plan de paysage de la transition énergétique et climatique du PNR

Un outil de sensibilisation et de consultation non-présentiel à destination du grand public, en complément et parallèle des ateliers en groupes de travail.

Principe : des cartes postales pour inviter à réfléchir sur la transformation des paysages en cours et surtout à venir. Les cartes représentent un paysage en 1949 et 2019, et posent la question de ce qu'il sera en 2059.

Objectif : récolter les perceptions des habitants sur l'évolution des paysages du PNR : leurs craintes ? Leurs espoirs ?

Ces retours seront analysés et synthétisés en quelques scénarios « redoutés » et « souhaités », puis seront transcrits par le bureau d'étude sous la forme d'illustrations (les différents paysages possibles de la carte postale en 2059).

Ces scénarios seront ensuite :

- débattus en ateliers avec les groupes de travail en phase stratégie
- diffusés aux participants et/ou via la page web du Plan de Paysage



Et en 2049 ?

Le Haut-Videssos connaît un réchauffement climatique, 2°C de plus, baisser la facture énergétique Berent. Equis aut rem lit volorit parum solorae ratiomet aut et ipisciis asi volo ex erio esto quate exceptatiur sunde reliustis magnihi tatquis moluptust doloreseque pra diti cone ipsam rehenih illorerferi volore,

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises est engagé dans la réalisation d'un **Plan de Paysage de la Transition Énergétique et Climatique**.
 Pour en savoir plus ou faire part de vos aspirations :
 → Rendez-vous sur www.pnrpa/actions/plandepaysage

Quelles évolutions du paysage redouteriez-vous ?
un paysage craint ?

Quelles évolutions du paysage souhaiteriez-vous ?
un paysage rêvé ?

Présentation du Plan de paysage du Haut-Vicdessos

Des « ouvertures paysagères » au projet de territoire pour rouvrir de nouvelles perspectives en montagne



Adossé à la crête frontalière de l'Andorre et de la Catalogne espagnole, le Haut-Vicdessos est un territoire montagnard des Pyrénées ariégeoises, qui connaît depuis les années 1950, une « crise paysagère¹ » prononcée et apparaît depuis la fermeture en 2003 de l'usine Pechiney à Auzat comme un territoire en profonde mutation. Depuis près d'un siècle, la mono-spécialisation industrielle de la vallée a, en effet, participé à l'affaiblissement progressif des activités agropastorales, et la fin des activités industrielles marque alors la fin d'un cycle et la nécessité de recomposer le territoire autour de nouvelles dynamiques. Dès les années 1980, la reconversion économique volontaire de la vallée a ainsi été engagée pour anticiper la désindustrialisation. La stratégie de revitalisation s'est traduite par des investissements importants dans le cadre d'un Contrat Territorial de Revitalisation Economique (2004-2006) et le déploiement de programmes d'aménagement et de mise en valeur ambitieux orientés vers le développement du tourisme et des activités sportives de pleine nature². Depuis, la vallée connaît un regain modeste, mais réel, de population, qui réinvestit et restaure le bâti villageois. Cette transition radicale d'une économie productive (industrielle) à une économie touristique, à dominante résidentielle, reste aujourd'hui fragile, face à la fermeture généralisée des paysages par la spectaculaire dynamique de recolonisation forestière spontanée³ que connaît la vallée.

Si cette dynamique est commune à grand nombre de territoires de montagne, elle connaît ici une ampleur et une rapidité très prononcée, qui a été décrite (spatialisée, quantifiée) et très finement analysée dans le cadre des programmes de recherches que mène l'Observatoire « Homme-Milieus⁴ » (OHM) Pyrénées-

¹ Juliette Carré, « Le temps des paysages, évolutions paysagères et gestion durable des territoires en montagne pyrénéenne », Thèse de doctorat, Université Toulouse II-Le Mirail, 2010, 469 p.

² Il faut noter que la reconversion économique du territoire a cherché à anticiper la disparition des activités liées à l'industrie, en créant dès 1994 la Station sport nature du Montcalm, avec pour objectif de fédérer les actions de développement touristique à l'échelle du district.

³ Dans les années 1990, le taux de boisement atteint 80% des zones de versants et de fonds de vallées. Thomas Houet, Laure Vacquié, Franck Vidal et Didier Galop, « Caractérisation de la fermeture des paysages dans les Pyrénées depuis les années 1940. Application sur le Haut-Vicdessos », *Sud-Ouest européen [En ligne]*, 33 | 2012, mis en ligne le 09 décembre 2013, consulté le 18 juin 2018. URL : <http://journals.openedition.org/soe/210> ; DOI : 10.4000/soe.210

⁴ Les Observatoires Hommes-Milieus sont des groupes de recherches interdisciplinaires du CNRS (Institut National Environnement et Écologie), sur les sujets des interactions entre environnement, économie et société. Ils sont constitués en réseau : <http://www.drihm.fr/>. Ils peuvent être reconduits au bout de 8 ans et l'OHM Pyrénées Vicdessos l'a été cette année jusqu'en 2025. Il n'existe que 4 OHM en France métropolitaine. Ce sont donc des programmes élargis qui s'inscrivent dans l'excellence et dans la durée. Ils s'intéressent spécifiquement aux territoires en mutations rapides.

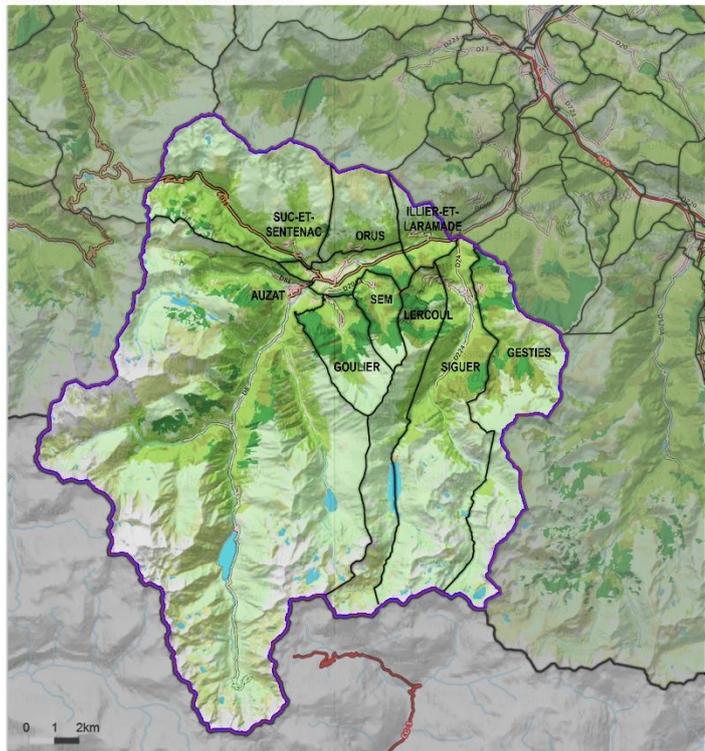
Videssos. Le fait que le Haut-Videssos soit, depuis 2009, un OHM, représente, ainsi, une rare spécificité, qui a permis de produire un socle exceptionnel de connaissances des interactions société-environnement, à toutes les périodes de son histoire. La démarche du Plan de paysage semble, ici, particulièrement appropriée pour associer l'OHM, en tant que partenaire scientifique, à la réflexion que le territoire souhaite engager, et cela, à toutes les étapes, pour faire de la recherche un nouvel appui, pour appréhender les enjeux à venir, éclairer les perspectives, orienter ses actions.

L'ampleur et la rapidité de la dynamique forestière est, pour la vallée, un véritable défi, car elle entraîne une perte manifeste des qualités paysagères du territoire (effacement des caractères pastoraux, raréfaction des points-de-vue, disparition des chemins et du patrimoine bâti), qui fragilise non seulement les perspectives de développement engagées, mais également, les équilibres environnementaux sur lequel repose sont patrimoine naturel remarquable. La fermeture des paysages se trouve ainsi, à la croisée de plusieurs enjeux majeurs du territoire : la préservation des qualités paysagère et du cadre de vie, le maintien de l'agriculture de montagne et du pastoralisme, la revitalisation de l'économie et de la vie locale, le développement de l'attractivité touristique et résidentielle de la vallée, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel exceptionnel de ce territoire.

L'importance de ce défi est attestée par le succès qu'ont remporté les projets « d'ouvertures paysagères » accompagnés par le PNR des Pyrénées Ariégeoises, auprès des communes du Haut-Videssos. Ce sont neuf des dix communes de la vallée qui portent aujourd'hui un projet « d'ouverture », chaque fois délimité en concertation avec les élus et la population, et qui combine ensuite des interventions forestières, la mise en place d'une gestion pastorale et des actions de valorisation patrimoniale. Toutes ces opérations témoignent non seulement d'une aspiration partagée, mais aussi d'une implication croissante des habitants, qui prolonge les efforts des collectivités pour la constitution et le renouvellement de quatre Associations Foncières Pastorales (AFP)⁵.

La dynamique initiée par ces opérations a conduit les communes du Haut-Videssos non seulement à prendre conscience des nombreux enjeux liés à la fermeture des paysages, mais également à constater que l'entrée paysagère permettait une large concertation et que celle-ci était indispensable pour dépasser un certain nombre de freins (morcellement foncier, éloignement des propriétaires, mise en place d'une gestion pastorale, accueil de nouveaux projets agricoles...) et parvenir à mener jusqu'au bout de telles

PERIMETRE DU PLAN DE PAYSAGE DU HAUT-VIDESSOS



⁵ Goulier (1975, *une des premières d'Ariège*), Sem (1996), puis Olbier et Saleix (1998). Pierre Dérioz, Philippe Bachimon, Maud Loireau, « Mise en scène du paysage montagnard et valorisation sélective des patrimoines dans une vallée pyrénéenne en reconversion économique » publié dans *Projets de paysage* le 01/02/2015.

URL : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/mise_en_scene_du_paysage_montagnard_et_valorisation_selective_des_patrimoines_dans_une_vallee_pyreneenne_en_reconversion_economique

actions. Or la démarche « plan de paysage » offre aujourd'hui la possibilité d'élargir le processus expérimenté dans le cadre de ces projets communaux, à l'échelle de tout le territoire, pour construire une stratégie transversale et concertée, capable de mettre le paysage au cœur de son projet de développement du territoire et répondre, ainsi, à ces principaux enjeux.

Pour cela, il est attendu que le plan de paysage du Haut-Videssos permette de poursuivre et déployer ces expériences, en développant 5 axes principaux :

1. Sensibiliser et impliquer les élus et les habitants (qu'ils soient résidents permanents ou « intermittents »), dans la préservation et la mise en valeur de leurs paysages en faisant de l'expérience des « réouvertures paysagères » la vitrine du « potentiel paysage » du territoire. Un retour « critique » sur ces expériences, qui sont toutes très différentes (taille, procès, gestion...), doit permettre de mieux les partager, de constituer ainsi une vision « paysagère » d'ensemble (à l'échelle de la vallée) et au-delà, d'identifier d'autres enjeux auxquels elles sont liées.
2. Conforter et pérenniser les stratégies de gestion des espaces réouverts dans le temps, en construisant une stratégie collective qui puisse s'appuyer sur de nouveaux outils, (notamment fonciers), trop lourds pour les communes seules, mais efficaces à l'échelle de plusieurs (type AFP). En intégrant d'autres acteurs du territoire dans ce type de projets, il s'agit de décloisonner les « modes de faire » et de coordonner les différentes interventions, pour qu'elles se renforcent mutuellement.
3. Définir et engager de nouveaux projets à l'échelle du paysage (sans s'arrêter aux limites communales), intégrant les aspects environnementaux liés à la préservation des fonctionnalités des trames écologiques et s'inscrivant, ainsi dans un projet plus global de restauration des continuums des milieux ouverts à l'échelle du territoire. Ce changement d'échelle pourra produire un effet de seuil, permettant de conforter de manière significative les dynamiques agricoles initiées.
4. Améliorer la qualité des espaces de transition entre les espaces habités et les espaces agricoles ou naturels (entrées de villes, franges urbaines...) en plaçant la problématique des dynamiques d'enrichissement et de reforestation au cœur des projets stratégiques ou opérationnels du territoire.
5. Susciter des initiatives originales pour renforcer les usages et liens fonctionnels entre ces espaces, les zones urbaines et l'ensemble du territoire et générer *in fine* une véritable « économie locale du paysage ».

Le Plan de paysage vise à poursuivre et conforter les actions et dynamiques engagées, mais aussi à alimenter et enrichir par une approche résolument paysagère, donc dynamique et transversale, les stratégies portées concomitamment sur le territoire. Sans exhaustivité, nous pouvons d'ores-et-déjà noter les articulations évidentes avec :

- la stratégie de revitalisation que souhaitent définir ensemble Auzat et Videssos dans le cadre du contrat régional « bourg-centre ».
- la stratégie paysagère que le PNR souhaite définir en élaborant un Plan Paysage de transition énergétique et climatique sur son territoire, qui va décliner les objectifs TEPOS à l'échelle de « territoire-pilote » dont le Haut-Videssos fait partie.
- la stratégie touristique et patrimoniale que la Communauté de Communes de Haute-Ariège (CCHA) souhaite mettre en place pour développer l'attractivité de ses territoires, en s'appuyant sur les atouts paysagers spécifiques à chacun, afin de diversifier l'offre et renforcer les complémentarités. En participant activement à l'élaboration du Plan de paysage du Haut-Videssos, la CCHA souhaite ensuite pouvoir transposer la démarche à ses autres territoires.